

Point 5 de l'ordre du jour : Date, lieu et ordre du jour de la 40^e session du Comité juridique

5:1 Le Comité examine ce point en se fondant sur la note LC/39-WP/5-1, présentée par le Secrétariat. Le président du Comité indique que la programmation des sessions du Comité juridique est généralement laissée à la décision du Conseil. Le Comité convient donc de renvoyer au Conseil la décision relative à la date, au lieu et à l'ordre du jour de sa 40^e session.